



Ville de Marseille - Mairie de Marseille
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Règlement de Consultation

Type de consultation :	Procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3, 4° du code de la commande publique
Référence interne :	26_1544
Objet de la consultation :	Fourniture, Installation et Maintenance du système de tri des documents de la bibliothèque de l'ALCAZAR de Marseille
Nature et code CPV	30238000 – Matériel d'automatisation de bibliothèque 30230000 – Matériel informatique 30000000 – Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
Forme du marché	-Marché mixte comprenant : - une part forfaitaire - une part à bons de commande et à marchés subséquents (montant maximum défini pour la phase offre)
Durée	10 ans

Acheteur :	Ville de Marseille- Acheteur public : Hôtel de Ville Quai du Port 13233 Marseille Cedex 20 Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr Adresse Internet : www.marseille.fr
Cautionnement et garanties	Aucun cautionnement, ni garantie n'est demandé.

Article 1 _GENERALITES ET REGLES POUR CANDIDATER

Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuses l'exécution des prestations. Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique.

En effet, les solutions existantes étant des solutions propriétaires, on ne peut envisager la maintenance ou les prestations d'accompagnement du système d'automatisation de tri de documents par un prestataire tiers au titulaire. La prestation de déménagement doit se coordonner avec le déploiement de la solution ce qui rend complexe la multiplication des intervenants.

Procédure de passation

Conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2124-3 1° et 3° du Code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure avec négociation dès lors que le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et contient des prestations de conception. :

- Les solutions existantes doivent être adaptées à un bâtiment spécifique (L'Alcazar de la Ville de Marseille)
- L'adaptation de ces solutions ainsi que la prestation de déménagement nécessitent des travaux. L'intervention du candidat en tant que maître d'ouvrage permet ainsi d'assurer de la faisabilité sur la durée entière du marché.

La procédure est restreinte et se déroule en deux phases :

1ère phase - Phase Candidature :

Les candidats présentent tout d'abord les éléments relatifs à la candidature selon les modalités prévues au présent règlement de la consultation.

Les candidats, autorisés à présenter une offre, seront sélectionnés par application des critères de jugement des candidatures précisés au présent document.

Le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase offre est limité :

à 3 au minimum et 5 au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformément à l'article R.2142-8 du Code de la commande publique.

Après classement des candidatures, seront retenus les candidats ayant obtenu les meilleures notes, sous réserve d'une note globale minimale de 60/100.

2ème phase - Phase Offre :

L'acheteur procédera à l'envoi du DCE complet aux candidats qui seront admis à remettre une offre selon les modalités qui seront précisées dans le règlement de la consultation associé.

Conformément à l'article R.2161-18 du Code de la commande publique, la procédure avec négociation pourra se dérouler **en phases successives** de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis au présent document.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, l'acheteur a la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, décider à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

- Groupements

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Le mandataire sera habilité à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et à engager solidairement les membres du groupement pour l'exécution du marché.

Le mandataire du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas où les entreprises présentent leur candidature sous la forme d'un groupement, la ville de Marseille les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.

Article 2 _ CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Clause d'exécution en matière sociale

Le présent marché, dans un souci de lutte contre l'exclusion et d'amélioration des conditions de travail des agents, prévoit dans sa phase d'offre des critères d'analyse et des clauses d'exécution favorisant l'accessibilité et la santé des usagers et des agents lors de l'usage de la solution.

Prestation supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles

Présentation de variantes

Les variantes sont autorisées.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **2 mois à compter de la date limite de remise des offres**

Visite sur site

Visite obligatoire pour les candidats retenus en phase offre :

Visite à organiser auprès de : à déterminer selon la publication du DCE offre

Date limite : à déterminer selon la publication du DCE offre

Prime

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, la Ville de Marseille prévoit le versement d'une prime de 10 000 € pour les candidats retenus en phase offre, au regard des investissements significatifs des soumissionnaires pour déterminer les adaptations nécessaires de leur solution au besoin du marché tel que décrit dans le PFT.

Ce montant est déduit de la rémunération du titulaire du marché.

Article 3 _ DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) PARTIE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation – Phase Candidature par voie électronique, à l'adresse suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des candidatures sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Une réponse sera alors adressée aux candidats via la plateforme acheteur conformément au délai indiqué dans le présent document.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en phase de candidature comporte les documents suivants :

- Le **Règlement de la Consultation (RC)** ;
- Le Programme fonctionnel technique du projet

Un modèle de déclaration du candidat (formulaires DC1, DC2 et DC4) également téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Article 4 _ PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)

Capacité	Documents
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat	<p>➤ Le DC1 dûment remplie. La case F1 du DC1 peut être cochée si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.</p> <p>En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</p>
2/ Renseignement concernant la capacité économique et financière	<p>➤ Le DC2 dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (article F1 du DC2).</p> <p><u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), • le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

	Le candidat peut utiliser le DUME à la place des DC1 et DC2
3 / Renseignements concernant les capacités techniques du candidat	Les candidats devront présenter une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant notamment, le montant, la date et le destinataire public ou privé <u>L'entreprise nouvellement créée</u> pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.
4/Capacités professionnelles	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants par exemple) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour être admises, les candidatures devront comprendre l'ensemble des documents listés ci-dessus. Toutes les rubriques du cadre de réponse sont à renseigner.

Par définition, un groupement (conjoint ou solidaire) constitue un seul et même candidat à l'attribution du marché, il ne remet donc qu'une seule candidature et une seule offre.

Point d'attention :

Le DC2, est le seul document qui devra être remis par chaque cotraitant (membre du groupement). La rubrique G doit être remplie. Le groupement (conjoint ou solidaire), doit toujours désigner un mandataire dument habilité par chaque membre du groupement.

Le DUME (Document Unique de Marché Européen), qui remplace éventuellement les DC1 et DC2, est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>.

Remise des candidatures par voie électronique (valable aussi pour la phase offre)

Les candidats constitueront leur pli sous format électronique (à l'exclusion de support physique électronique type CD-ROM et clé USB) comprenant les candidatures (phase candidature) et offres (phase offre) via la plateforme de dématérialisation **marchespublics.mairie-marseille.fr**. Les documents transmis seront réalisés avec des outils bureautiques.

Les candidats peuvent transmettre un pli complémentaire après leur premier dépôt. S'il ne s'agit que d'un envoi complémentaire, qui ne peut pas être considéré comme se substituant au pli initial, l'acheteur le prendra en compte lors de l'analyse des candidatures et des offres. En revanche, si des pièces déjà transmises lors du 1er envoi sont à nouveau déposées sur le profil acheteur, ce sont uniquement ces dernières qui seront prises en compte lors de l'analyse. Elles annuleront et remplaceront les premières.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre. Le marché est signé par le seul candidat retenu.

Article 5- EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncés aux Articles L 2141-7 à L2147 -10. Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP).

Critères de jugement des candidatures

Rappel :

Le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase offre est limité :

À 3 au minimum et 5 au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformément à l'article R.2142-8 du Code de la commande publique.

Après classement des candidatures, seront retenus les candidats ayant obtenu les meilleures notes, sous réserve d'une note globale minimale de 60/100.

Le jugement des candidatures sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères	Pondération 100
Critère n°1 : capacités économiques et financières	10 points
Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaire.	
Critère n°2 : références professionnelles	40 points
<ul style="list-style-type: none">- Références sur la fourniture de robots-trieurs de bibliothèque- Références en système RFID- Références avec projets d'intégration comportant des travaux d'adaptation- Références en maintenance d'équipements similaires	
Critère n°3 : capacités professionnelles et techniques	50 points
Le candidat démontrera dans un mémoire synthétique de 3 à 10 pages son expérience et les capacités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Capacités professionnelles :	

- Indiquer les moyens humains, nombre et qualité des personnes de la société correspondants aux profils suivants : Chefs de projet, Expert fonctionnel, Expert techniques, Assistance/support, Développeurs ([plusieurs exemples de CV à annexer au mémoire de la candidature](#))
- Décrire les expériences en conduite de projet
- Capacités techniques :
 - Certifications éventuelles
 - Moyens techniques détenus par le candidat
 - Capacité de production et d'intervention

Article 6_ Dispositions relatives à la partie « offre » pour les candidats retenus à la phase candidature

Date limite de remise des offres

Les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature recevront le dossier de consultation – Phase Offre décrivant les attentes détaillées du pouvoir adjudicateur. Ce dossier sera accompagné d'un règlement de consultation précisant notamment, les modalités de remise des offres ou encore le contenu ainsi que la date limite de remise des offres qui n'est à ce jour pas encore fixée.

Modalités de remise des offres par voie électronique

Les modalités de remise des candidatures précisées au présent document (article 4) s'appliquent également pour les offres.

Pièces principales à fournir au titre de l'offre

Les éléments à produire au titre de l'offre seront communiqués ultérieurement aux candidats admis à présenter une offre, à l'issue de la phase de sélection des candidats.

Article 7_ CRITERES D'ATTRIBUTION PHASE OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la mieux disante en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Prix	40 points
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	50 points
Critère n°3 : Développement durable	10 points

Notation des critères

La notation des critères de jugement des offres sera précisée dans le règlement de la consultation phase offre.

Article 8- NEGOCIATION

Conformément à l'article R2161-18 du Code de la commande publique, la procédure avec négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis à l'article 14.1 du présent document.
Une ou plusieurs séances de négociation peuvent être organisées en fonction des besoins.

Limitation du nombre de candidats admis à négocier sur la base des offres régularisées : NON

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur a la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Conformément à l'article R.2161-20 du Code de la commande publique, lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les candidats dont l'offre n'a pas encore été éliminée et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou modifiées.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, décider à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Article 9 – CONDITION DE REMISE DES PLIS

Remise électronique

La transmission des plis se fait par voie électronique sur le profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :
Ville de Marseille

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors jours fériés et chômés.

Article 10_ Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en excès de Pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr